

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



CSE

HDF

RÉUNION DU 26 JUIN 2025

Ordre du jour

- Consultation sur la généralisation d'Avenir Pro
- Présentation du décret sanctions
- Actualités ASC

Généralisation avenir pro

Ambition commune France Travail et Mission locale :

Pour favoriser l'insertion professionnelle des lycéens, les conseillers organisent des actions en lien avec les compétences de l'agence (conseiller entreprise etc..), avec les ressources des partenaires ou des prestataires.

- Exemples d'actions ou événements : intervention d'employeurs, visites d'agences et découvertes d'outils de recherche d'emploi (CV vidéo...)
- Entre 1 et 3 lycées par agences (entre 150 et 350 lycéens par agence).

Avis du SNAP

Le SNAP HDF estime que ces actions apportent un réel avantage aux jeunes grâce au professionnalisme et l'implication des agents. Néanmoins, nous regrettons le manque d'effectif supplémentaire, ce qui alourdit la charge de travail de nos collègues.

Décrets sanctions :

Ce qu'il faut retenir des principales nouveautés du régime de manquements et sanctions :

- Sanction « suspension-remobilisation » : suspension totale ou partielle des allocations et maintien de l'accompagnement.
- Possibilité de lever la sanction de manière anticipée si le DE se remobilise.
- Un système plus progressif soutenu par un nouveau barème de sanction.
- Obligation pour chaque organisme référent de contrôler le respect des engagements des DE accompagnés.

VOS ELUS CSE

Audrey LORIAU

audrey.loriau@francetravail.fr

Christophe FORIEL

christophe.foriel@francetravail.fr

RÉUNION DU 26 JUN 2025

Un référentiel de manquement et de sanctions renouvelé applicable à l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail

Référentiel de manquements et de sanctions <u>actuel</u>		Décisionnaire de la sanction	Nouveau référentiel de manquements et de sanctions à compter du 1 ^{er} juin 2025		Décisionnaire de la sanction
Refus d'élaborer le PPAE	Refus d'actualiser le PPAE	Agence	Refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement		Agence
Absence à rendez-vous		Agence	Manquements aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi, parmi lesquels figurent les candidatures à des offres d'emploi, en vue de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, de réaliser des actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle et de mettre en œuvre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle		CRE
Non présentation à une action de formation	Abandon d'une action de formation	Agence			
Refus de suivre / Non-présentation/ Abandon d'une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle		Agence			
Refus d'une prestation d'accompagnement	Non présentation à une prestation d'accompagnement	Agence			
Insuffisance de recherche d'emploi ou d'actions en vue de créer, reprendre ou développer une entreprise		CRE			
Non respect du projet de reconversion professionnelle (PRP)		CRE			
Second refus d'une offre raisonnable d'emploi		Agence	Refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi		Agence
Fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit	Fausse déclaration en vue de percevoir le revenu de remplacement	Agence/ Prévention des fraudes	Fraude, fausses déclarations pour être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou pour bénéficier indûment du revenu de remplacement ou de l'ACEJ		Agence/ Prévention des fraudes
Activité professionnelle brève non déclarée		Agence	Non déclaration de périodes d'emploi de très courte durée		Agence

Sanction : radiation ET suppression (imputation) du revenu de remplacement

Sanction possible : suspension (sans imputation), suppression (avec imputation) du revenu de remplacement ou allocation (dont ARE, RSA, CEJ) et le cas échéant radiation

Le barème de sanction applicable au 1^{er} juin 2025

Public concerné	Manquement	Sanctions			Traitement FT Lorsque FT réfère
		DE avec droit ouvert	DE BRSA	DE sans droit ouvert	
Tout demandeur d'emploi	Refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement	1 ^{er} manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 2 mois À partir du 2 ^{ème} manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 4 mois → Si suspension 100% pendant 4 mois → radiation pour la même durée	1 ^{er} manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 2 mois À partir du 2 ^{ème} manquement : suspension-remobilisation OU suppression de 30 à 100%* pendant 1 à 4 mois → Si suppression 100%* pendant 4 mois → radiation pour la même durée	N/A	Agence
Tout demandeur d'emploi	Manquements aux obligations du contrat d'engagement	1 ^{er} manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 2 mois À partir du 2 ^{ème} manquement : suspension-remobilisation OU suppression de 30 à 100%* pendant 1 à 4 mois → Si suppression 100%* pendant 4 mois → radiation pour la même durée		1 ^{er} manquement : Décision d'avertissement (1 à 2 mois)*N.B.2 À partir du 2 ^{ème} manquement : radiation 1 à 4 mois	Contrôle de la Recherche d'Emploi
Demandeur d'emploi PRP	Non respect du PRP	À partir du 1 ^{er} manquement Suppression de 100% de l'ARE pendant 4 mois Radiation de la liste des DE pendant 4 mois	N/A	N/A	
Tout demandeur d'emploi (adaptation pour les BRSA)*N.B.1	Refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi	1 ^{er} manquement : suppression 100% ET radiation 2 mois À partir du 2 ^{ème} manquement : suppression 100% ET radiation 4 mois	Idem mqt aux obligations du CE + radiation pour la durée de la sanction appliquée	1 ^{er} manquement : radiation 2 mois À partir du 2 ^{ème} manquement : radiation 4 mois	Agence
Tout demandeur d'emploi (hors BRSA)	Fraudes et fausses déclarations pour être et demeurer inscrit ou pour bénéficier indûment du revenu de remplacement	À partir du 1 ^{er} manquement : suppression définitive (hors RSA) ET radiation de 6 à 12 mois	N/A	À partir du 1 ^{er} manquement : radiation 6 à 12 mois	Prévention des fraudes/ Agence
Tout demandeur d'emploi (hors BRSA)	Non déclaration de période de très courte durée	1 ^{er} manquement : Suppression 100% pendant 1 mois 2 ^{ème} manquement : Suppression 100% pendant 2 mois ET radiation pour la même durée	N/A	1 ^{er} manquement : Décision d'avertissement (1 mois)*N.B.2 À partir du 2 ^{ème} manquement : radiation 2 mois	Agence

N.B. 1 : L'ORE pour un BRSA est un élément constitutif des manquements aux obligations du contrat d'engagement
 N.B. 2 : Cet avertissement fixe le délai dans lequel le demandeur met fin au manquement constaté
 * Le taux de sanction du RSA sera plafonné à hauteur de 50% pour les foyers constitués de plus d'une personne ou d'une personne bénéficiant de la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du CASF (femme enceinte attendant leur premier enfant)

RÉUNION DU 26 JUIN 2025

CSE

HDF

 Avis du SNAP

Pour le SNAP nous vous précisons notre position vis-à-vis de ce décret, ce nouveau régime de sanctions et nous vous faisons part de nos craintes concernant les conséquences liées à celui-ci ; notamment la constatation qu'il existe 2 poids 2 mesures concernant les DE qu'ils soient BRSA ou bénéficiaires de l'ARE, ASS du fait des décisions prises par les CD suite aux propositions de FT qui n'iraient pas dans le même sens. D'où le problème d'égalité de traitement entre tous les DE.

ASC :

➤ Les sorties



➤ La rentrée scolaire



Rentrée Scolaire 2025/26

A partir du 30 juin,
réservez votre crédit pour préparer la rentrée scolaire de votre enfant.

PREMIÈRE PÉRIODE DE RÉSERVATION :

DU 30/06/2025 AU 27/07/2025

PRIMAIRE	COLLÈGE/LYCÉE	UNIVERSITÉ
de 3 à 11 ans	de 11 à 18 ans	de 18 à 25 ans
De l'entrée en maternelle jusqu'au CM2	De l'entrée au collège jusqu'en terminale et apprentissage	De la poursuite d'études supérieures et apprentissage
40 €	80 €	100 €

Le SNAP reste à votre écoute tout l'Eté !

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SYNDICAT SNAP
région Hauts de France

syndicat.snap-hdf@pole-emploi.fr

Cliquez pour
adhérer



SNAP